



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioles

## Conseil Municipal du 2 avril 2026

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation  
27 mars 2026  
Date d'affichage  
27 mars 2026  
Nombre de conseillers  
En exercice : 23

N° 2026/2/8

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

**Présents :** Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Virginie ROY représentée par Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Alain GOUDET représenté par Monsieur Stéphane PELLET.

### Objet : Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

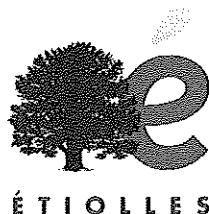
**Vu** les articles R.123-8, R.123-10, et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois sera assimilé à une décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
0917210102259-20260415-DE\_2026\_2\_8-DE  
Date de réception en préfecture : 04/04/2026



**Le Conseil Municipal :**

**Procède** à la désignation par vote, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

**Déclare élus** les 5 membres du Conseil d'Administration :

Liste 1 (4 sièges) : Madame Isabelle DURY, Madame Catherine PROTIN, Madame Virginie ROY et Monsieur Thierry MAINE, (18 voix)

Liste 2 (1 siège) : Madame Solenn ARBIA, (5 voix)

**Dit que** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**Stéphane PELLET**  
Maire d'Étioilles

